

ATTESTATION DE REPRISE ET DE SENSIBILISATION

A compter du 20 avril 2020, MOBIL HOME RIDEAU est en capacité de poursuivre partiellement son activité, en ayant recours néanmoins à l'activité partielle.

Ayant constaté qu'un certain nombre de collaborateurs ont pu manifester leurs inquiétudes à reprendre le travail et au regard de la charge insuffisante de travail pour occuper l'ensemble du personnel, nous avons décidé de ne pas pratiquer l'activité partielle par rotation, mais sur la base du volontariat, dans la limite des possibilités de fonctionnement de l'entreprise. Autant que possible, la Société fera en sorte de respecter le choix de chacun.

A cet effet et pour en justifier auprès de l'Administration, **nous vous remercions de bien vouloir retourner dès que possible l'attestation** suivante (mail : j.depoulain@alu-rideau.fr, dépôt dans la bannette RH prévue à cet effet à votre arrivée sur site), afin de nous confirmer de votre choix.

Je soussigné(e), Monsieur / Madame confirme :

- Souhaiter chômer** si les conditions de l'activité partielle sont réunies

- Souhaiter travailler** si les conditions d'une poursuite d'activité sont réunies,
Avoir été sensibilisé(e) par l'entreprise aux mesures d'hygiène et de sécurité spécifiques au COVID-19 figurant dans son Plan de Continuité d'Activité (PCA) à ma prise de poste,
M'engager à respecter ces mesures d'hygiène et de sécurité pour ma santé ainsi que de celle des autres salariés de l'entreprise.

Rappel : Article L4122-1 du code du travail

« Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, [...], il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.[...]»

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature :